

**LETTRE DE VOITURE INTERNATIONALE (C.M.R.)
INTERNATIONAL CONSIGNEMENT NOTE****Emission :**

Par l'expéditeur en principe. Sous sa responsabilité en tout cas.

En 3 originaux, plus un nombre variable de copies

Rôle :

Preuve du contrat de transport

Seul document à faire foi des instructions données au transporteur. Il est donc indispensable qu'elle accompagne chaque envoi.

Document non négociable, qui ne représente pas la marchandise et ne sera pas réclamé au destinataire.

Signature :

Par l'expéditeur en principe (c'est souhaitable)

Par le transporteur: vaut preuve de la prise en charge des marchandises en bon état apparent (sauf s'il y porte des réserves).

case**Observation**

- (2)(3)** La case **(2)** désigne celui à qui la marchandise sera remise à l'arrivée, la lettre de voiture n'étant pas négociable.
- La case **(3)** permet de fixer une adresse de livraison différente du siège social du destinataire. Sauf mention contraire sur la lettre de voiture (droit de disposition conféré à l'acheteur), le destinataire ne peut demander la mise à disposition en un autre lieu (à ses frais) qu'après la livraison au lieu prévu.
- (4)** C'est de cette date que court le délai de livraison, et le délai de 30 jours au-delà duquel la marchandise est réputée perdue.
- (5)** Les documents mentionnés ici, principalement ceux nécessaires au dédouanement, sont placés sous la responsabilité du transporteur, qui est aussi responsable de leur utilisation correcte, mais n'a pas à les vérifier.
- (6) à (16)** Le transporteur est tenu de vérifier ces mentions. En l'absence de réserves, il est réputé avoir pris en charge les marchandises décrites en bon état apparent.

- (17) Toute formule intermédiaire peut être envisagée.
- (18) Les réserves du transporteur sur l'état de la marchandise ou de l'emballage doivent être explicitement acceptées par l'expéditeur. Elles ne pourront éventuellement exonérer le transporteur de sa responsabilité en cas de dommage que s'il prouve le lien avec l'avarie subie.
- (19) Cette case peut être utilisée pour convenir d'un délai de transport. (La convention C.M.R. n'en prévoit pas.)
- Elle peut aussi être utilisée pour faire une déclaration de valeur ou une déclaration d'intérêt spécial à la livraison, afin de dépasser le cas échéant les limites d'indemnité prévues dans la C.M.R.

Source : www.activexport.com - © FTICI 2004 – Tous droits réservés